

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon



VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n°2024VDMS0210 mis en ligne sur le profil acheteur AWS le 18 mars 2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en marché subséquent 2024VDMS0210, conformément à l'accord cadre MARQUAGECA22DZ, ayant pour objet « Fourniture et/ou pose de produits de marquage, de matériels de signalisation et d'équipements de sécurité routière – lot 5 : Travaux de signalisation horizontale et verticale. » est déclaré sans suite en vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique en raison d'une erreur de désignation du pouvoir adjudicateur. Ville de Dijon désigné au lieu de Dijon métropole.

Le marché sera relancé.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.